Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_08-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-08 – Approvisionnement en denrées alimentaires et liaison chaude - Restaurant scolaire et ALSH

Une procédure de consultation a été initiée, afin de sélectionner un prestataire chargé de :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire,
- la fourniture de plats en liaison chaude pour le restaurant scolaire, à raison d'une fois par semaine environ (plats mijotés),
- la livraison de repas en liaison chaude pour l'accueil de loisirs sans hébergement, durant les vacances scolaires.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, dans le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Ce marché a donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis Bretagne, au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics), au JOUE (journal officiel de l'Union européenne) et dans un journal d'annonces légales.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 ans et sera reconductible 2 fois pour une durée d'un an. L'exécution des prestations est prévue à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 août 2030, reconductions incluses. Pour ce marché passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO (commission d'appel d'offres).

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_08-DE

Réunie le 11 juin 2026, la CAO a choisi la société Ansamble restauration. M. le Maire détaille l'offre de l'entreprise Ansamble, notamment le bordereau de prix annexé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 1414-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;
Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au marché de restauration avec l'entreprise Ansamble Breiz Restauration ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT